



Le 7 novembre 2007

Destinataires : Toutes les banques
Toutes les succursales des banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

c.c. : Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association Fraternelle Canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

OBJET : Modification du site Web du BSIF et ligne directrice du GAFI concernant la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le financement de la prolifération

À la lumière des nombreuses déclarations et mesures entérinées récemment par le Canada et ailleurs dans le monde, le BSIF a jugé bon de remanier la rubrique sur les sanctions de son [site Web](#), de façon à rendre l'information qui s'y trouve plus accessible au lecteur. Nous avons créé des rubriques distinctes pour les sanctions visant l'[Iran](#) et la [République populaire démocratique de la Corée du Nord](#) et ajouté un nouveau lien hypertexte, « [Autres sanctions découlant de la Loi sur les Nations Unies](#) », donnant accès à des communications portant sur les mesures prises par le Canada en vertu de la *Loi sur les Nations Unies*. On y trouvera de l'information au sujet de sanctions imposant des restrictions d'ordre économique, notamment, à l'encontre de personnes et d'entités se trouvant dans divers pays.

Les institutions financières fédérales doivent être au fait de tous les règlements pris sous le régime de la *Loi sur les Nations Unies* et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer.

.../2



Dans la même optique, nous souhaitons attirer votre attention sur deux lignes directrices du Groupe d'action financière internationale (GAFI) concernant le financement de la prolifération, adoptées dans la foulée du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran* : **Guidance Regarding The Implementation Of Financial Provisions Of United Nations Security Council Resolutions To Counter The Proliferation Of Weapons Of Mass Destruction** (en anglais seulement) adoptée le 29 juin 2007 et mise à jour le 5 septembre suivant, qui porte spécifiquement sur la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive, et **Lignes directrices relatives à la mise en œuvre des interdictions financières liées aux activités couvertes par la Résolution 1737 du Conseil de Sécurité des Nations Unies**, diffusées le 12 octobre 2007. Nous invitons tous les intervenants du secteur financier à prendre connaissance de ces deux documents qui contiennent des renseignements utiles sur l'application efficace des règlements du Conseil des Nations Unies. On trouvera ces deux communiqués sur le site Web du GAFI, au www.fatf-gafi.org.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration dans ce dossier.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna